

DECISION

OBJET : Règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques / Attribution d'une subvention

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211—10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'Instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la Circulaire n°5929/SG en date du 26 avril 2017 portant sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques,

Vu le Schéma Régional de Développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

Vu la délibération adoptée par le conseil de communauté de la CUCM du 15 décembre 2021 fixant les modalités d'attribution des aides financières aux porteurs de projets et l'approbation d'un règlement d'intervention d'aides à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques,

Vu le règlement d'intervention annexé à la délibération du 15 décembre 2021, qui précise les conditions dans lesquelles porteurs de projets privés, peuvent solliciter une subvention au titre du fonds d'aides à l'immobilier économique dans le domaine des hébergements touristiques,

Vu l'avis positif des services de la mission économie et services aux entreprises,

Vu la demande présentée l'entreprise individuelle GENILLIER Sandra « le gîte du Moulin », domiciliée 2 Moulin à Vent, 71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY au titre du projet de création d'un meublé de tourisme.

Vu le courrier accusant réception de la complétude du dossier de demande de subvention en date du 27 septembre 2022,

Considérant la complétude du dossier et la conformité du projet présenté aux conditions d'éligibilité posées par le règlement d'intervention précité,

DECIDE ce qui suit :

- D'octroyer une aide financière de 3.000€ l'entreprise individuelle GENILLIER Sandra « le gîte du Moulin », domiciliée 2 Moulin à Vent, 71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY au titre du projet de création d'un meublé de tourisme.
- D'imputer le versement de cette subvention au budget 2022 de la CUCM (nature 20422 – fonction 95) ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 15 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

